

AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Conformément aux Règlements numéros 0663-2016 et 0664-2016

Prenez avis que le 23 mars 2026, à compter de 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville, située au 87, rue Principale à Granby, se tiendra une séance du conseil municipal de la Ville de Granby et au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogation mineure suivantes :

1.	<i>Nom du propriétaire :</i>	BERTRAND OSTIGUY INC.
(2025-80216)	<i>Numéros de cadastre :</i>	1 646 986, 1 647 196 et 1 651 342 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	1582,1586, rue Principale
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	La demande de dérogation mineure vise à autoriser une emprise de rue d'une largeur minimale de 18,29 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, la norme est de 20 mètres. Le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 25338 de ses minutes et 1369597 de son dossier, en date du 15 septembre 2022.
2.	<i>Nom du propriétaire :</i>	IMMO 2D INC.
(2026-80029)	<i>Numéro de cadastre :</i>	5 283 037 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	410, rue des Cimes
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur maximale de 5,49 mètres sans paliers d'une profondeur de trois (3) mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, un talus d'une hauteur de plus de deux (2) mètres doit prévoir l'aménagement d'un palier horizontal d'une pente maximale de 8,5 degrés et d'une profondeur de trois (3) mètres à chaque dénivellation d'une hauteur maximale de deux (2) mètres. Le tout en référence au plan d'ingénieur civil, préparé par M. Pierre Frédéric Verge, ingénieur, en date du 12 février 2026.
3.	<i>Nom des propriétaires :</i>	JONESCO INC. ET M. MICHEL DUCHESNEAU
(2026-80032)	<i>Numéros de cadastre :</i>	6 462 129, 1 560 383, 1 560 382 et 6 496 146 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	208, 212, 216 et 268, rue Irwin
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	La demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un bâtiment à une distance maximale de 100,60 mètres de l'emprise de la rue publique, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 90 mètres. Le tout en référence au plan projet d'implantation et de lotissement, préparé par Mme Camilia Gagnon, arpenteure-géomètre, sous le numéro 1154 de ses minutes et 250524 de son dossier, en date du 16 février 2026.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Services juridiques au 450 776-8277 pendant les heures régulières d'ouverture de nos bureaux.

Donné à Granby, ce 6 mars 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 6 mars 2026, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 6 mars 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland